



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-POS-067

Déposé le : 08.04.14

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Plan directeurs régionaux : Pour une simplification des procédures

Texte déposé

Les problématiques relatives à l'aménagement du territoire dépassent de plus en plus souvent les limites administratives. Pour faire face à des facteurs de plus en plus complexes, des réflexions intercommunales voire régionales se mettent en place. Que ce soit pour planifier les équipements publics, développer des systèmes de transports cohérents ou valoriser des entités paysagères, les communes multiplient les collaborations.

En 2002, avec la mise en oeuvre du processus Etacom, l'échelle régionale est devenue une référence clé. Le renforcement des plans directeurs régionaux a permis aux communes de développer des réflexions conjointes sur divers aspects aux enjeux *supracommunaux*. Ces plans représentent une occasion de fédérer les acteurs régionaux autour d'une ambition commune et de donner plus de poids à leurs volontés. Il s'agit donc d'une opportunité pour les régions de faire valoir leurs spécificités et leurs projets auprès du canton.

Or, la longueur des procédures pour l'élaboration et la mise à jour de ces documents sont parfois source de découragement pour les communes impliquées. L'article 29a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dispose que pour approuver un plan directeur régional, l'autorité compétente est le législatif communal. Cela signifie que tout élément qui n'a pas été approuvé par cette autorité ne fait pas formellement partie du plan. En principe les PDR sont constitués de deux volets : le volet stratégique et le volet opérationnel. L'approbation de ces plans

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

se fait devant les législatifs communaux. A la moindre mise à jour du document, ce sont donc l'ensemble des conseils communaux et généraux qui sont sollicités.

A l'instar de la procédure prévue pour l'adoption et la mise à jour du plan directeur cantonal (cadre gris et blanc), il nous semble utile d'envisager une distinction dans la procédure d'adoption des différentes parties des plans directeurs régionaux. Ainsi, le volet stratégique qui décrit les grands principes et les objectifs d'aménagement serait adopté par les organes législatifs, alors que le volet opérationnel qui contient le programme d'action et les modalités d'exécution serait de la compétence des exécutifs communaux. Cette distinction serait de nature à simplifier et accélérer la procédure d'adoption et de mise à jour des plans directeurs régionaux.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la LATC pour permettre un processus d'adoption plus souple des plans directeurs régionaux. Ces modifications devraient permettre de :

- **distinguer les deux volets des plans directeurs régionaux (stratégique et opérationnel)**
- **prévoir des procédures d'adoption et de mise à jour distinctes pour les deux parties du document, avec un volet stratégique de la compétence des conseils communaux et généraux et un volet opérationnel de la compétence des exécutifs communaux ;**
- **envisager d'autres simplifications relatives au contenu ou à la forme des documents.**

Commentaire(s)

Développement

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

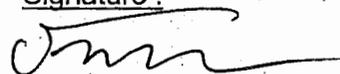
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bally Alexis	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Bendahane Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Croftaz Brigitte	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluë François	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Démétriades Alexandre	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haurly Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Indumi Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Galpinj Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Kernen Olivier	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Payot François	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonej Cédric	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Vallat Patrick
Melly Serge	Rezso Stéphane	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Richard Claire	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Riesen Werner	Volet Pierre
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre	Züger Eric